



# POINT DE REPÈRE

## VOS CADEAUX DE NOËL SONT-ILS COUVERTS PAR VOTRE ASSURANCE?



Le rythme effréné de la période des fêtes s'estompe peu à peu et vous avez maintenant le temps de vraiment apprécier les présents que vous avez reçus. Vous pouvez regarder confortablement les films qui se sont ajoutés à votre collection pendant que fiston s'attaque à son nouveau jeu vidéo sur votre ordinateur, et ce, sans vous soucier de l'heure qu'il est... même si vous avez reçu une magnifique montre pour Noël!

La période des fêtes est certes très réjouissante, mais avez-vous pensé que tous ces beaux cadeaux ne sont peut-être pas complètement couverts par votre assurance? Ce qui suit est un bref aperçu qui vous permettra de poser les bonnes questions à votre assureur et d'être ainsi conscient de la couverture dont vous bénéficierez en cas de vol ou de sinistre.

**Jack Chadirdjian, du Bureau d'assurance du Canada (BAC) et du Groupement des assureurs automobiles (GAA)**

En assurance habitation, le vol de bijoux, pierres précieuses, montres ou fourrures est indemnisé jusqu'à concurrence de 1 000 \$ à 2 000 \$ selon que l'on détienne une police de base ou tous risques. Les articles en or ou en argent ou plaqués en or ou en argent de même que les articles en étain sont couverts jusqu'à un maximum de 5 000 \$. L'indemnisation concernant les objets d'art tels les tableaux, gravures, sculptures, tapis et tapisseries faits à la main varie de 5 000 \$ à 10 000 \$ selon l'étendue de la couverture.

Les collections sont aussi assujetties à des limitations particulières. Ainsi, les collections de monnaie et de timbres subtilisées seront indemnisées à hauteur de 100 \$ à 500 \$ respectivement. Vous collectionnez des cartes sportives? Sachez que votre police d'assurance vous protège jusqu'à concurrence de 500 \$ à 1 000 \$, selon le type de contrat. Les autres collections sont soumises à des limitations variant de 1 000 \$ à 2 000 \$.

Vous êtes mélomane ou cinéophile? Les supports audio et vidéo tels les disques compacts et les DVD sont aussi visés par des limitations : les indemnités maximales prévues au contrat sont de 1 000 \$ à 2 000 \$. Les logiciels sont couverts jusqu'à concurrence de 500 \$ à 1 000 \$, toujours selon que vous souscrivez à une police de base ou tous risques.

Amateur de randonnée en vélo? Sachez que votre bicyclette et ses accessoires bénéficient d'une protection en cas de vol variant de 500 \$ à 1 000 \$.

D'autres limitations peuvent aussi s'appliquer, notamment en regard des valeurs, sur les métaux précieux en lingot, les billets de banque, les cartes bancaires et l'usage de vos biens dans le cadre d'activités professionnelles.

Ce qu'il faut retenir de tout ça? Osez poser des questions sur l'étendue de la couverture de votre contrat d'assurance. Dressez un inventaire de vos biens et mettez-le à jour périodiquement... cela vous aidera à mieux cibler vos besoins en assurance. Enfin, sachez que des produits d'assurance spécifiques existent afin de protéger adéquatement vos fourrures, oeuvres d'art, collections ou autres biens visés par les limitations des polices standards.

**Vous avez une question qui touche vos assurances?**

**Appelez-nous :**  
(514) 288-6015 ou 1 800 361-5131

**Écrivez-nous :**  
info@trousseassurance.ca

**Visitez-nous :**  
www.trousseassurance.ca



La Prévention  
c'est Génial

Un message des compagnies qui assurent  
votre maison, votre auto, votre entreprise